

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Repentigny, le 11 mai 2017

Objet : Demande d'accès concernant 180, boul. Industrie à Joliette.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection du 20 juillet 2007, 4 pages
- Lettre du 18 juillet 2007, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès

aux documents

p. j.

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636 Télécopieur : 514 873-5662 Bureau de Laval 850, boulevard Vanier Laval (Québec) Téléphone : 450 661-2008 Télécopieur : 450 661-2217 Bureau de Lanaudière 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur 450 654-6131 Bureau des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.gc.ca

No dossier: 16/0-14-01-048/5-01	Direction régionale :		
Date d'inspection: 2007 /07/10	Heure (début): 14/15		
	Heure (fin): 14 6 29		
Inspecteur/inspectrice:			
David Pluney			
Type d'inspection :			
Type u hispection :	première inspection (diagnostic)		
	deuxième inspection troisième inspection		
	troisieme hispection		
But de l'inspection: Venfier l'applie	abin de ment	guj	
les palocentimes	ation du véglement		
Nom (raison sociale): B. L. Auto Servi	co eno		
Adresse	postale		
No et rue: 180, boul de l'industrie	Municipalité: Toliette		
Code postal: $\mathcal{T}_{6} \in \mathscr{C} \vee \mathcal{I}$			
Téléphone: 450-759-1741	Télécopieur: 450 - 759 -	1741	
Courriel du répondant :			
Nom Fonction	Téléphone Cellula		
art 53-54 Seare taine	Cellula	ire	
art 53-54			

interpention: 300373729

Entreprises de distribution et de vente en gros				
Importateur/Producteur/Distributeur	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et			
d'halocarbures (niveau primaire)	d'équipements de réfrigération			
(section A)	(section B)			
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et			
pièces automobile	d'équipement de protection incendie			
(section C)	(section D)			
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de				
pièces d'appareils électroménagers				
(section E)				
Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement				
Entrepreneur en installation de systèmes de	Concessionnaire/Garage/Recyclage de			
protection contre l'incendie	VHU/Entreprise de réfrigération mobile 🔽			
(section F)	(section G)			
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine	Entrepreneur en réfrigération			
(section H)	(section I)			
Travailleurs assujettis à la qualification				
environnementale				
(section J)				
Autres types (utilisateurs d'halocarbures)				
Utilisateurs de solvant	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement			
(atelier de nettoyage, dégraisseur etc.)	médical			
(section K)	(section L)			
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques	Autre type			
(section M)	(section N)			

NOTE: Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

Élém	ents à vérifier	Remarques particulières
L'entreprise a-t-elle		
des appareils de	Les avez-vous vu?	
récupération d'halocarbures en	Oui Non	
place?	Out M HOIL	
(art. 31 et 32)		
Porm la CEC 10	Oui combien?	Withiso of 11
Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209	Non	un R-12 plus l'approil
	Oui combien?	an R-12
GAT 1 1000	Non 🗓	
SAE J-1990	0	
Pour le <u>HFC-134a</u> :	Oui Combien?	
SAE J-2210		
		·
	Oui Non 🔽	
	Our [Non []	
Autres normes:	Précisez :	
	Oui combien?	
Pour la réfrigération	Non 🔽	
mobile : ARI-740		
L'entreprise a-t-elle	Oui	
fait la recharge de	Non 🖸	
climatiseurs avec		
CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier		·
les registres)		
L'entreprise tient-elle	Oui 🗹	Continue 2 One
des registres de	Non 🗌	section 3 pas
travaux?		remplie

(art. 59 et 60)					
(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).					
L'entreprise <u>a-t-elle</u> du personnel ayant la qualification environnementale?	Oui Non N/A		. *		
Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46	-				
et 47) Commentaires:	<u> </u>				
-test d'étanchéité à l'air -Pas d'appareil pour analyser le gaz					
Recommandations:					
- Remplin la section 3 du régistre de travaux					
Rédigé par :	Nom Sig	mature 2	Date (année/mois/jour) 2007/07/10		
Vérifié par :	Nom Sig	mature)	Date (année/mois/jour)		
Commentaires du vérificateur					
	•				



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 18 juillet 2007

B.L. Auto Service enr. 180 boul. de l'industrie Joliette (Québec) J6E 8V1

N/Réf.:

7610-14-01-04815-01

N/inter:

300373729

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Le 10 juillet 2007, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 180, boulevard de l'industrie à Joliette. Nous avons alors constaté l'infraction à l'article suivant :

- 1. Quiconque exécute sur un appareil de climatisation visé à la présente section des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de conversion ou de démantèlement des composantes qui renferment un halocarbure doit le récupérer au moyen d'un équipement approprié. En outre, s'il s'agit d'un CFC-12 ou d'un HFC-134a, la récupération doit s'effectuer au moyen d'un équipement dont l'efficacité est égale ou supérieure à la norme indiquée ci-après au regard de chacun des types d'halocarbure :
 - 1° pour la récupération d'un CFC-12 : la norme SAE J2209 (février 1999) intitulée « Refrigerant Recovery Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems » publiée par l'organisme américain Society of Automotive Engineers ;
 - 2° pour la récupération d'un CFC-12, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure : la norme SAE J1990 (février 1999) intitulée « Recovery and Recycle Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems » publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1;
 - 3° pour la récupération d'un HFC-134a, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure : la norme SAE J2210 (février 1999) intitulée « Recovery/Recycling Equipment for Mobile Air-Conditioning Systems publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1.

Préalablement, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil doit être identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin.

- Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01) . article 31

Nous vous demandons donc de procéder au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636, poste 226.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Phung

Programme d'inspection sur les halocarbures